

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 26 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 JUIN 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFRYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAL, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI jusqu'à 20 h 30 - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mmes Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI à partir de 20h30 - Valériane ALEXANDRE - M. Pascal DAGES

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à M. Bertrand GAUFRYAU
 M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS à partir de 20h30
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS : CONVENTION VILLE/CHAMBRE D'AGRICULTURE

Les marchés hebdomadaires de Dax participent à l'attractivité de son cœur piétonnier. Dans un contexte plus événementiel et de valorisation des produits du terroir, un premier Marché de Producteurs de Pays a été organisé conjointement par la Ville et la Chambre d'Agriculture des Landes, fin août 2013.

Composés uniquement de producteurs fermiers et artisans, labellisés selon une charte nationale stricte, ces marchés privilégient le contact direct entre producteurs et consommateurs. Leur particularité est de mettre à table ses visiteurs. Chaque producteur propose une assiette de ses produits (avec des prix encadrés) et le visiteur compose son menu 100% fermier.

En raison du succès de la première édition, il est proposé de renouveler l'opération le jeudi 28 août 2014, de 18h à 23h place Roger Ducos.

Pour accueillir ce marché de producteurs de pays, un projet de convention entre la Ville et la Chambre d'Agriculture des Landes a été élaboré pour fixer les modalités de partenariat et d'organisation.

Les conditions financières sont les suivantes :

- une cotisation de 264 € TTC par marché organisé
- la prise en charge de frais logistiques à hauteur de 157,68 € TTC.

Les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, service développement économique et commercial, article 6042.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ELISABETH BONJEAN, PREMIER MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le montant de la participation financière de la Ville de Dax à hauteur de 421,68 € TTC pour le financement de la manifestation précitée,

APPROUVE le projet de convention pour l'organisation du marché des producteurs de pays avec la Chambre d'Agriculture des Landes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140626-29-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 30 Juin 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».